

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-054

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2023

Sommaire

Centre Hospitalier de Saint-Quentin / Direction Générale

02-2023-03-20-00013 - Décision n° 2023/11157 portant délégation permanente de signature aux cadres de santé du secteur de psychiatrie de l'établissement (2 pages) Page 3

Centre Pénitentiaire de Laon /

02-2023-04-04-00004 - Arrêté portant délégation de signature N° 18/2023 du 04 avril 2023 Annule et remplace les précédents ARRETES (14 pages) Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

02-2023-04-04-00001 - Arrêté n°33/2023 Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Aisne (2 pages) Page 21

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service accompagnement des publics vulnérables

02-2023-04-04-00002 - Récépissé de déclaration d'organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/803071588 (2 pages) Page 24

02-2023-03-31-00001 - Récépissé de déclaration d'organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/949849020 (2 pages) Page 27

02-2023-04-04-00003 - Récépissé de déclaration d'organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/951105402 (2 pages) Page 30

Direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne /

02-2023-04-04-00005 - Arrêté n°2023 - 607 donnant subdélégation de signature (4 pages) Page 33

Centre Hospitalier de Saint-Quentin

02-2023-03-20-00013

Décision n° 2023/11157 portant délégation
permanente de signature aux cadres de santé du
secteur de psychiatrie de l'établissement



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : M. GERMONT

FG/SV

DÉCISION N° 2023/1157
PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
aux cadres de santé du secteur de psychiatrie de l'établissement

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu les décrets n° 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire,

Vu les articles L.3211-1 et suivants ; L.3212-1 et suivants ; L.3213-1 et suivants ; L.3111-12 du code de la santé publique,

Vu les articles R.3211-1 et suivants ; R.3212-1 et suivants ; R.3213-1 et suivants du code de la santé publique,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Direction Générale : FG/SV – Le 20/03/23

Décision n°2023/1157 – Délégation de signature aux cadres de santé du secteur de psychiatrie

Centre Hospitalier de Saint-Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin Cedex
Tél. : 03.23.06.73.32 – Fax 03.23.06.73.01 – directiongenerale@ch-stquentin.fr
N° FINESS : 02 00000 63

Vu la nomination à compter du 2 août 2021 de Mme Caroline ARNOUD, faisant fonction de cadre de santé en service de psychiatrie B,

Vu la nomination à compter du 1^{er} novembre 2022 de Mme Catherine RIDEY, cadre de santé en service de psychiatrie C,

Vu la nomination de Mme Bénédicte HEUILLARD à compter du 2 janvier 2023, faisant-fonction de cadre de santé en service de psychiatrie B,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux Cadres de Santé du Pôle de Psychiatrie :

- Mmes ARNOUD Caroline, FOUILLOY Karine, RIDEY Catherine, HEUILLARD Bénédicte,
- MM. CARON Patrick, TUTIN Jean-Marc.

pour la signature des imprimés dont la liste est reprise ci-dessous :

- ✓ FO-031 : Certificat médical de demande de sortie accompagnée de moins de 12h.
- ✓ FO-032 : Certificat médical de demande de sortie non accompagnée d'une durée maximale de 48h.
- ✓ FO-033 : Information au tiers de la sortie non accompagnée.
- ✓ FO-672-A : Saisine du juge des libertés et de la détention suite à une décision d'isolement.
- ✓ FO-673-A : Saisine du juge des libertés et de la détention suite à une décision de contention.
- ✓ FO-676-B : Information au juge des libertés et de la détention pour un maintien d'une mesure de contention après 24h.
- ✓ FO-677-B : Information au juge des libertés et de la détention pour un maintien de mesures d'isolement après 48h.

ARTICLE 2 : Cette décision annule et remplace la décision n° 2022/5668 du 7 novembre 2022.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 20 mars 2023

LE DIRECTEUR


Christophe BLANCHARD



DESTINATAIRES :

- Mme le Dr HANGHIUC -
- Mmes ARNOUD, FOUILLOY, HEUILLARD, RIDEY - MM, CARON, TUTIN -
- Mme FRANÇOIS, cadre supérieure de santé au SAU -
- Mmes et MM. les cadres de direction -
- Mme BOUSMAHA -
- M. GRENIER, trésorier principal -
- Dossier « délégation de signature » -
- Dossier intéressé(s) -

Direction Générale : FG/SV – Le 20/03/23

Décision n°2023/1157 – Délégation de signature aux cadres de santé du secteur de psychiatrie

Centre Hospitalier de Saint-Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin Cedex
 Tél. : 03.23.06.73.30. – Fax 03.23.06.73.01 – directiongenerale@ch-stquentin.fr
 N° FINISS : 02 00000 63

Centre Pénitentiaire de Laon

02-2023-04-04-00004

Arrêté portant délégation de signature N°
18/2023 du 04 avril 2023 Annule et remplace les
précédents ARRETES

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre pénitentiaire de Laon

A Laon

Le 04 avril 2023

Arrêté portant délégation de signature

**N° 18/2023 du 04 avril 2023
Annule et remplace les précédents ARRETES**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'arrêté de mutation de Monsieur BERTHEAU AGAPITO José en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Laon.

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gonzague VIDOGUE, Directeur placé au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame HORVILLE Sylvie, Attachée d'Administration et de l'Etat au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PARADIS Christophe, Directeur Technique au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed MEBARKI, Chef des services pénitentiaires, Chef de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael MEBARKI, Capitaine, Adjoint au Chef de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lhatifa TINOIS, Capitaine, Chef de bâtiment Centre de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CHEVAILLER François, Capitaine, Chef de bâtiment Maison d'arrêt au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Dalila OURAGHI, Capitaine, Responsable ATF au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael DEWAELE, Capitaine, Responsable Infrastructure et sécurité au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu TREDEZ, Capitaine, Responsable planificateur au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joan DESORMEAUX, Capitaine, Adjoint au Chef de bâtiment Centre de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CREPIN Frédéric, Capitaine, adjoint au Chef de bâtiment Maison d'arrêt au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DUNAJSKI Marek, Capitaine, responsable de greffe au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MAES Charles, Capitaine, responsable du quartier mineur au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Sébastien CHATILLON**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Sébastien TRIART**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Christophe PETIOT**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Steeve DELPLANQUE**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **REAL Brian**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Jean-Marie HOEL**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Cédric JANEQUIN**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Johan RINCHEVAL**, 1^{er} surveillant,
- Madame **BERTHUY Céline**, 1^{er} surveillante,
- Madame **MARTIN Hélène**, 1^{er} surveillante,

Selon les attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement
J. BERTHEAU AGAPITO



Ministère de la Justice

Délégation de signature

Centre Pénitentiaire de LAON

CP LAON
09/03/2023

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du Code Pénitentiaire (R.113-66 ; R.234-1), du Code de la justice pénale des mineurs et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement/ Directeur placé
- 2 : Chef de détention et son adjoint
- 3 : Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A (attachés d'administration, directeurs techniques)
- 4 : Personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : 1ers surveillants

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur		R 112-22 R 112-23	X	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R 113-66 D 222-2	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D 221-6	X	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité		R 132-1	X				
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité		R 132-2	X	X	X		
Procédure contradictoire							
Tenue de la procédure contradictoire visée par l'article L. 122-1* du Code Pénal		*L 122-1	X	X	X	X	

Vie en détention et PEP									
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R 112-22 R 112-23	X	X	X	X	X	X	X	X
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	L 211-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L 211-4 D 211-36	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres de la CPU	D 211-34	X	X	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R113-56	X	X	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D 211-36 L 211-4	X	X	X	X	X	X	X	X
Placement en cellule de protection d'urgence (CProU)	R 113-66	X	X	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (Dotation de Première Urgence)	R 332-44	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 213-1	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D 213-2	X	X	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D 115-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D 414-4	X	X	X	X	X	X	X	X
Décisions en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	R 314-1	X	X	X	X	X	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R 332-35-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D 216-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D 216-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Conduite de la procédure d'affectation d'une personne détenue dans une unité pour détenus violents (UDV)	*L122-1	X	X	X	X	X	X	X	X

Fixer les modalités de consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R 411-6	X	X	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D 412-28 al.3	X	X	X	X		
Mesures de contrôle et de sécurité							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D 215-5	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D 215-4	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D 215-17	X	X	X	X		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	R 227-6	X	X				
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D 221-2	X	X	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R 113-66 R 221-4	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R 332-35	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R 113-66 R 322-11	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité, de matériels et appareillages médicaux	R 332-41	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	R 414-7	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R 113-66 R 225-1	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 225-4	X	X	X	X		
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	R 113-66 R 226-1	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue							

Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R 113-66 R 226-1	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D 215-17 al.3	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R 234-8	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	R 234-11	X					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R 234-19	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R 234-23	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R 234-14	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 234-26, al.2	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R 234-6	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R 234-2	X	X	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 234-3	X	X	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R 234-32 à	X	X	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R 234-41	X	X	X	X	X	
Isolement							
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 213-22	X	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure, tenue de la procédure contradictoire afférente à l'isolement	R 213-23 R 213-27	X	X	X	X	X	

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 213-21	X	X	X	X	X
Levée la mesure d'isolement	R 213-29 R 213-33	X	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 213-21 R 213-27	X	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 213-24 R 213-25	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 213-21	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 213-18, al.4	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R 213-18, al.5	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R 213-20	X	X	X	X	
Quartiers spécifiques UDV						
Proposer au Directeur Interrégional le placement initial en UDV	R 224-5	X	X	X	X	
Mineurs						
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R 57-9-12 du CPP	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de participer pour une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	R 57-9-15 du CPP	X	X	X	X	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	R 124-10 du CJPM	X	X	X	X	
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	D 520 du CPP	X	X	X	X	X
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	R 124-4 du CJPM	X	X	X	X	X

Gestion du patrimoine des personnes détenues									
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R 322-12	X	X	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R 332-38	X	X	X	X				X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets et bijoux lui appartenant	R 332-28	X	X	X	X				X
Autorisation pour les personnes détenues à envoyer à leur famille, des sommes figurant sur la part disponible de leur compte nominatif	R 332-3	X	X	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R 332-3	X	X	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R 332-3	X	X	X	X				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D 424-4	X	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D 424-3	X	X	X	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D 332-17	X	X	X	X				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D 332-18	X	X	X	X				X
Décision de transmettre au régisseur des comptes nominatifs des sommes d'argent trouvées en possession irrégulière des personnes détenues, acquises ou introduites irrégulièrement, pour versement des sommes au Trésor Public	D 332-19	X	X	X	X				X
Achats									
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R 370-4	X	X	X	X				X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R 332-41	X	X	X	X				

Refus opposé ou autorisation, à une personne détenue de procéder à des achats de cantine	R 332-33	X	X	X	X	X
Fixation des prix pratiqués en cantine	D 332-34	X				
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire						
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R 341-17	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 341-20	X	X	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R 313-6	X	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R 313-8	X	X	X	X	X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D 115-4	X				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D 115-17	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 115-18	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 115-19	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 115-20	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 414-4	X	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R 352-7	X	X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R 352-8	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R 352-9	X	X	X	X	X

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	R 352-5	X	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 313-14	R 313-14	X	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat, tenue de la procédure contradictoire afférente	R 341-5 *L 122-1	X	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R 341-3	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R 235-11 R341-13	X	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R 341-15 R341-16					
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R 345-5	X	X	X	X	
Autorisation – refus – suspension – retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R 345-14	X	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets						
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	R 370-2	X	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R 332-42	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R 332-43	X	X	X	X	

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D 221-5	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R 370-5	X	X	X	
Activités, enseignement, travail, consultations					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	R 413-2 R 413-6	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	R 413-4	X	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R 412-11	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 412-2	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi, tenue de la procédure contradictoire afférente	D 412-10 *L 122-1	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R 411-6	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	L 412-6	X	X	X	
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D 214-25	X	X	X	X
Mesures présentesielles et postsentencielles					
Modification, sur autorisation du Juge d'Instruction, des horaires d'ARSE	D 632-5	X	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	D 214-22	X	X	X	X

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 723-3 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	D 424-5	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D 424-24	X	X		
Octroyer une permission de sortir à la personne détenue	D 424-22	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 424-6	X	X		X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D 424-25	X	X		X
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne	L 212-7 L 512-3	X			
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la	L 212-8 L 512-4	X			
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R 112-4	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAVIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	L 212-8 L 512-4	X			
Régie des comptes nominatifs					
Autorisation pour le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires supplémentaires, et à désignation d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R 332-26	X			
Autorisation de prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R 332-28	X			
Ressources humaines					

Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D 115-7	X			
GENESIS					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R 240-5	X			

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-04-04-00001

Arrêté n°33/2023 Fixant la composition de
l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue
social et à la négociation du département de
l'Aisne

ARRÊTÉ n°33/2023

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Aisne

Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu les articles L2234-4 à L2234-7 et R2234-1 à R2234-4 du code du travail relatifs à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu la décision du 12 septembre 2022 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région au sens des articles L 2234-4 et suivants du code du travail,

Vu la décision du 12 septembre 2022 relative à la représentation de la DREETS au sein des observatoires départementaux de la négociation collective ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le représentant de la DREETS (Carine MONTIGNY), de la façon suivante :

- Au titre de la CPME :
Titulaire : Madame BESSON Marie-Delphine
- Au titre de la FESAC :
Titulaire : Monsieur DESTOMBES Jean-François
- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Monsieur MARIVAL Christophe
- Au titre de l'UDES :
Titulaire : Madame ROI Catherine

- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Monsieur DOYEN Thierry
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : Monsieur POULLAIN Jeany
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : Monsieur MERCIR Philippe.

Article 2 : Le Directeur de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon le 04/04/2023

La directrice départementale adjointe
de l'emploi, du travail et des solidarités



Carine MONTIGNY

Voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

Un recours hiérarchique, adressé : Monsieur le DREETS – Les arcades de Flandres- 70 rue Saint Sauveur- 59800 LILLE.

Un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-04-04-00002

Récépissé de déclaration d'organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP/803071588

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/803071588

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 1^{er} avril 2023 par Monsieur Jean-François PARELLE, en qualité de gérant de l'entreprise PARELLE Jean-François « Les multiservices brancourtois » dont le siège social est situé 48 rue Le Champ Marot – 02320 BRANCOURT EN LAONNOIS et enregistré sous le n° SAP/803071588 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Livraison de courses à domicile.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, personne / 61 boulevard Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédoc 171 / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 04 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,

Nathalie LENOTTE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-03-31-00001

Récépissé de déclaration d'organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP/949849020



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Numéro d'enregistrement au Recueil des Actes Administratifs (RAA) : 2023-29

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/949849020

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 1^{er} avril 2023 par Madame Jodie TAUPIN, en qualité de gérante de l'entreprise TAUPIN Jodie dont le siège social est situé 9 avenue Pasteur – 02300 BLERANCOURT et enregistré sous le n° SAP/949849020 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, personne / 61 boulevard Vincent Auriol – Bât. Sieyès – Télédéc 171 / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 31 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-04-04-00003

Récépissé de déclaration d'organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP/951105402

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/951105402

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

ESOS .RVA # 0

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 1^{er} avril 2023 par Madame Léa JEROME, en qualité de gérante de l'entreprise JEROME Léa « L-clean » dont le siège social est situé 16 rue Berhuy – 02500 HIRSON et enregistré sous le n° SAP/951105402 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, personne / 61 boulevard Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédéc 171 / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, le 4 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOITTE

Direction départementale de la sécurité
publique de l'Aisne

02-2023-04-04-00005

Arrêté n°2023 - 607 donnant subdélégation de
signature

Arrêté n°2023 - 607
donnant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-97 donnant délégation de signature à monsieur Joseph MERRIEN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne

Décision en date du 04 octobre 2021 accordant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de monsieur Joseph MERRIEN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne, en matière d'immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire des véhicules.

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée comme suit, en tenant compte des jours ouvrables, week-ends et jours fériés, des créneaux horaires et des zones géographiques correspondant aux circonscriptions de sécurité publique du département.

► Circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin :

Le (la) directeur(trice) départemental(e) adjoint(e) de la sécurité publique de l'Aisne, chef(fe) de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police, chef de la sûreté départementale de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police, adjoint au chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police adjoint au chef de la sûreté départementale de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

Le week-end et les jours fériés.

L'officier de police de permanence ou d'astreinte de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

➤ **Circonscription de sécurité publique de Soissons :**

Le ou la commissaire de police, chef(fe) de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police, adjoint au chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé des unités de police secours de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier ou le gradé, chef de la sûreté urbaine à la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

Le week-end et les jours fériés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police de permanence ou d'astreinte à la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

➤ **Circonscription de sécurité publique de Laon :**

L'officier de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Laon.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police ou le gradé, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Laon.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police ou le gradé, chef de la sûreté urbaine de la circonscription de sécurité publique de Laon.

➤ **Service de commandement de nuit et de quart de nuit :**

Tous les jours sur le créneau horaire 19H00 à 06H00.

L'officier de police, chef du service de commandement de nuit.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :
L'officier de police ou le gradé de service au service de commandement de nuit.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :
L'officier de police judiciaire de service au service de commandement de nuit.

A l'effet de signer, pour leurs zones de compétence respectives, les arrêtés d'immobilisation et/ou mise en fourrière des véhicules à titre provisoire.

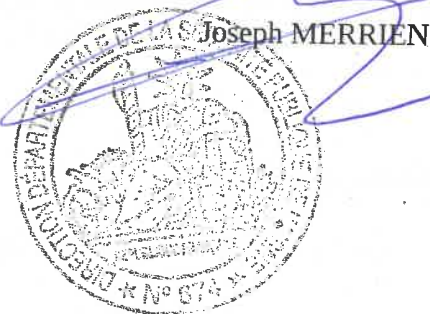
Article 2 :

Le ou la chef(fe) d'état-major à la direction départementale de la Sécurité Publique de l'Aisne, est chargé(e) de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon le 04 avril 2023

Signé :

Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne



En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé, chef du Bureau d'Ordre et d'Emploi de la circonscription de sécurité publique de Laon.

Le week-end et les jours fériés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte à la circonscription de sécurité publique de Laon.

➤ Circonscription de sécurité publique de Château-Thierry :

L'officier de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Château-Thierry.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police ou le gradé, chef du service de voie publique de sécurité publique de Château-Thierry.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police ou le gradé, chef de la sûreté urbaine à la circonscription de sécurité publique de Château-Thierry.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la circonscription de sécurité publique de Château-Thierry.

Le week-end et les jours fériés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte à la circonscription de sécurité publique de Château-Thierry.

➤ Circonscription de sécurité publique de Tergnier :

L'officier de police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Tergnier.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police ou le gradé, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique Tergnier.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé, chef de la sûreté urbaine de la circonscription de sécurité publique de Tergnier.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la circonscription de sécurité publique de Tergnier.

Le week-end et les jours fériés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte à la circonscription de sécurité publique de Tergnier.